



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2021-02-82 DU 10 FEV. 2021
portant Consultation du Public sur la demande présentée
par le GAEC DU MOUZON

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 12 novembre 2020 et complétée le 13 janvier 2021 par laquelle le GAEC DU MOUZON - siège social : 3 Chemin du Moulin 52150 VAUDRECOURT sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 200 vaches laitières sur le territoire des communes de VAUDRECOURT et SARTES ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 20 janvier 2021 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2101-2b élevage de vaches laitières de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 8 mars 2021 au 5 avril 2021 dans les communes de VAUDRECOURT et SARTES à une consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DU MOUZON qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 200 vaches laitières sur le territoire des communes de VAUDRECOURT et SARTES ;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **VAUDRECOURT** et **SARTES** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau des Réglementations et des Elections – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 21 février 2021** par les soins des maires des communes de **AINGEVILLE, AUDELONCOURT, BAZOILLES-SUR-MEUSE, BIESLES, BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, CIR COURT-SUR-MOUZON, GENDREVILLE, HARREVILLE-LES-CHANTEURS, JAINVILLOTTE, LAFAUCHE, MALAINCOURT, MEDONVILLE, NIJON (commune déléguée de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON), OUTREMECOURT, POMPIERRE, PREZ-SOUS-LAFAUCHE, SARTES, SOMMERCOURT, SAULOU COURT-SUR-MOUZON, SAINT-OUEN-LES-PAREY, URVILLE, VAUDRECOURT.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 21 février 2021**, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

"VOSGES MATIN" et "LE PAYSAN VOSGIEN" diffusés dans le département des Vosges.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **VAUDRECOURT** et **SARTES du lundi 8 mars au lundi 5 avril 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le 5 avril 2021**, les registres déposés à la mairie de **VAUDRECOURT** et **SARTES** seront clos et signés par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **21 avril 2021**.

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Neufchâteau, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le **10 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

François ROSA

